

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le jeudi douze avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Sophie NEDELEC, excusée, qui donne pouvoir à Madame Anne JAFFRES,
- ✓ Monsieur Wilbert BELIN, excusé, qui donne pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN,
- ✓ Monsieur Benoit ABGRALL, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Pierre ABGRALL.

Madame Pascale MOIGNE a été nommée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Propos introductif de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'arrivée de Monsieur Quentin PICARD, directeur général des services.

### ORDRE DU JOUR.

1. Taux des taxes locales 2018
2. Affectation des résultats 2017
3. BP 2018
4. Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée section E n°2218
5. Demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local »
6. Tirage au sort des jurés d'assises
7. Conventions SDEF
8. Modification des statuts de la CCPL
9. Questions diverses

#### **1. Taux des taxes locales 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de contributions directes 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.97%.
- Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 25.18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.97 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25.18 %

## **2. Affectation des résultats**

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal les résultats de clôture des comptes administratifs 2017 de la commune, du service des eaux et des trois budgets annexes lotissements (Kerarpant, Kroas ar Bourhis, Le Pors).

Il propose ensuite au conseil municipal, conformément aux orientations de la commission finances du 04.04.2018, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2018 de la manière suivante :

- Budget communal :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé : 336 405,00 € (R1068) et 180 000,00 € (R 002)
  - Déficit d'investissement reporté (D 001) : 108 361,00 € à l'article D001
  
- Service des eaux :
  - Excédent de fonctionnement: 476 037,00 € à l'article R002
  - Excédent d'investissement : 27 017,00 € à l'article D001.
  -
  
- Budget lotissement de Kroas ar Bourhis.
  - Excédent de fonctionnement reporté (R002): 21 970.00 €.
  - Déficit d'investissement reporté (D 002) : 57 961.00 €.
  
- Budget lotissement du Pors.
  - Déficit de fonctionnement reporté (D 002) : 22 613,00 €
  
- Budget lotissement de Kerarpant.
  - Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 71 376,00 €
  - Déficit d'investissement reporté (D 001) : 4 141,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2017 aux budgets primitifs 2018 conformément à la proposition de Monsieur Pierre ABGRALL.

## **3. Budgets primitifs 2018**

Monsieur Pierre ABGRALL présente les maquettes budgétaires des budgets primitifs pour la commune, le service des eaux et les budgets annexes lotissements en rappelant les dates des commissions qui ont conduit aux orientations budgétaires traduites dans ces documents.

Pour le budget principal de la commune les dépenses et les recettes prévisionnelles 2018 s'équilibrent à :

- 2 331 004,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1 326 483,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 3 657 487.00 €.

Pour le budget service des eaux les dépenses et recettes prévisionnelles 2018 s'équilibrent à :

- 524 738,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 510 658,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 1 035 396.00 €.

Pour le budget annexe lotissement de Kroas ar Bourhis les dépenses et les recettes prévisionnelles 2018 s'équilibrent à :

- 57 961,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 57 961,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 115 922,00 €

Pour le budget annexe lotissement de Kerarpant les dépenses et les recettes prévisionnelles 2018 s'équilibrent à :

- 71 376,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 4 141,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 75 517,00 €

Pour le budget annexe lotissement du Pors les dépenses et les recettes prévisionnelles 2018 s'équilibrent à :

- 655 773,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 588 386,00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 1 244 159,00 €.

Monsieur le Maire soumet ces propositions de budgets primitifs 2018 au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de budgets primitifs 2018 présentées par Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances.

#### **4. Acquisition à titre gratuit d'une voirie de lotissement**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil municipal que la réception des travaux du lotissement en Pen-ar-Parc a été prononcée le 12 juillet 2017. Il convient désormais d'intégrer la voirie du lotissement cadastrée section E n°2218 d'une contenance de 0.0763 ha au domaine public communal.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer la convention de transfert à titre gratuit de la voirie susmentionnée ainsi que pour intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle section E numéro 2218 à titre gratuit et à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ Classe la parcelle dans le domaine public communal.

#### **5. Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le département du Finistère a reçu une enveloppe de 10.12 millions d'€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Les préfets sont chargés de recenser les demandes des collectivités afin de permettre l'engagement des crédits. Le projet doit s'inscrire dans l'une des 6 thématiques prioritaires dont la rénovation des bâtiments scolaires. Un projet de ravalement de l'école publique est inscrit dans le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'arrêter le projet de ravalement de l'école publique
- ✓ De fixer son plan de financement : autofinancement et subvention DSIL

- ✓ D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à la demande de subvention correspondante

## **6. Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour élaborer la liste des jurés d'assises, il doit dresser une liste préparatoire communale de 6 personnes, par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune. Madame Pascale MOIGNE et Madame Anne JAFFRES ont procédé au tirage au sort en séance. Sont tirés au sort :

1. Madame Christelle LE NESTOUR, 3 rue des rivières, née le 5 octobre 1979
2. Monsieur Olivier Yves Marie ABGRALL, Kerloarec, né le 28 octobre 1963
3. Monsieur Denis ABGRALL, 26 rue de Saint Sauveur, né 30 octobre 1971
4. Madame Suzanne Marie PAUGAM, née LANGONNE, Mespant, née le 15 février 1947
5. Madame Nadia Pascale Liliane OREAL, née JAFFREZO, 35 Pen ar Parc, née le 15 avril 1977
6. Monsieur René Alphonse Marie DOLOU, 2 rue de la tannerie, né le 4 juin 1946

## **7. Convention financière avec le SDEF : Alimentation du lotissement « Le Pors »**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le projet d'alimentation BT/EP/CE du lotissement « Le Pors ». Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lampaul-Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF :

L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau BT, HTA : 65 000 € HT
  - ⇒ Eclairage Public (génie civil) : 9 000 € HT
  - ⇒ Eclairage Public (matériel) : 29 000 € HT
  - ⇒ Réseau communications électroniques (génie civil) 26 000 € HT
- Soit un total de 129 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 71 000
  - ⇒ Financement de la commune :
- 0 € pour la basse tension
  - 9 000 € HT pour l'éclairage public (génie civil)
  - 23 000 € HT pour l'éclairage public (matériel)
  - 31 200 € TTC pour les communications électroniques
- Soit au total une participation de 63 200 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'alimentation BT/EP/CE du lotissement « Le Pors »,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 200 euros,

Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

## **8. Convention financière avec le SDEF : Rénovation des points lumineux Rue de St Sauveur**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public Rue de Saint-Sauveur. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lampaul-Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 25 000 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 750 €

⇒ Financement de la commune : 18 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de Saint-Sauveur,

⇒ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 18 250 € HT,

⇒ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

## **9. Convention financière avec le SDEF : rénovation de l'éclairage public**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LAMPAUL-GUIMILIAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 23 700 € HT.

Elle se décompose selon les rues suivantes :

<b>Réno armoire EP 4-5-7-10-12</b>	7 650,00 € HT
<b>Réno armoire EP 1-6-8-9-11</b>	7 450,00 € HT
<b>Réno armoire EP 2-16</b>	3 000,00 € HT
<b>Rénovation armoire EP 18</b>	1 800,00 € HT
<b>Rénovation encastrés de sol place du villers 4pl</b>	3 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 9 950 €

⇒ Financement de la commune : 13 750 € HT

Soit pour chaque opération :

<b>Réno armoire EP 4-5-7-10-12</b>	3 825,00 €
<b>Réno armoire EP 1-6-8-9-11</b>	3 725,00 €
<b>Réno armoire EP 2-16</b>	1 500,00 €
<b>Rénovation armoire EP 18</b>	900,00 €
<b>Rénovation encastrés de sol place du villers 4pl</b>	3 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation,
- ⇒ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 13 750 € HT,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

#### **10. Modification des statuts de la CCPL**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les modifications des statuts de la CCPL :

- ✓ La prise de compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence concerne l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien ou l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ L'évolution statutaire dans le domaine de l'habitat. Suite à une modification des statuts du Syndicat Mixte du Léon, il convient de modifier les statuts de la CCPL afin de permettre une action communautaire en matière d'habitat au-delà de la compétence Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer un avis favorable à la modification des statuts de la CCPL.

#### **Questions diverses :**

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent du service technique communal quittera ses fonctions début mai.
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT informe le Conseil municipal de la création d'un Conseil municipal jeune composé de quatorze membres. Les nouveaux élus viendront se présenter lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h40.

